

La présente décision
affichée le 17 décembre 2025
et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
à la maison de sports de Touraine à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : (21)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (33)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Arnaud ROULLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Karine MICHOT, Claude BORDIER, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Jacques PAOLTTI à Éric MARTELLIÈRE

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Thierry BRUNET à Daniel SANS-CHAGRIN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 28 (48 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Convention de prestations de services Smart entre le Syndicat Val de Loire Numérique et la Commune de Nouan-le-Fuzelier

Sur la base du constat de l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire établi par le Syndicat en conseil syndical du 11 décembre 2023 et après appel à manifestation d'intentions, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a été créé par le Syndicat afin de proposer une offre de services nommée « Smart Val de Loire ».

Ce SPIC s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement de projets de territoires durables et connectés » du Syndicat décrite dans ses statuts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte non-membre ou de toute autre personne publique ou privée chargée d'une mission d'intérêt général, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Après une phase d'expérimentation, la commune de Nouan-le-Fuzelier souhaite conserver ses capteurs en place et bénéficier du réseau Smart Val de Loire pour collecter les données en provenance notamment de ses armoires électriques et piloter son éclairage public. D'autres objets seront probablement intégrés par la commune au réseau au fil du temps.

En tant qu'utilisatrice des services Smart, la commune de Nouan-le-Fuzelier contribuera au fonctionnement du Smart en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que bénéficiaire des services Smart, la commune de Nouan-le-Fuzelier sera membre de la Commission des territoires durables et connectés du Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur Smart Val de Loire,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 11 décembre 2023 constatant l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du conseil municipal de Nouan-Le-Fuzelier en date du 9 décembre 2025 autorisant son maire à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de prestations de services ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec la commune de Nouan-le-Fuzelier, est adoptée.

Article 2 : La commune de Nouan-le-Fuzelier est membre de la Commission des territoires durables et connectés.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention de prestations de services ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat Val de Loire Numérique et la commune de Nouan-le-Fuzelier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.